

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

Le Conseil municipal légalement convoqué, le 12 décembre 2016, s'est réuni à 19H 30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Monsieur BARNAUD, Maire

Madame DIRRINGER (jusqu'au point 6), Monsieur RAPTI, Madame ROSSETTO, Monsieur POUJOL, Madame PELLET-SCHIFFRINE, Monsieur TROUDART, Monsieur DRIESCH, Madame COURTOIS, Monsieur STHOREZ, Maires-Adjointes.

Madame BARBIER, Monsieur OREAL, Madame VIALATOUX, Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC, Madame BONNIN, Madame TROUVILLE, Madame CORNU, Monsieur CARVALHO, Madame LOUAIL, Monsieur SECK, Monsieur DUPRÉ (à partir du point 1 au point 10 et à partir du point 14-3), Madame REILHE, Monsieur GROUZELLE, Madame BOUDEVILLAIN, Monsieur HAEMMERLÉ, Monsieur PUPPO, Madame BORDUY, Madame LEMEUNIER, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES**

Madame DIRRINGER, pouvoir à Monsieur BARNAUD (à partir du point 7)

Madame PASCAL, pouvoir à Monsieur POUJOL

Monsieur BETAILLE, pouvoir à Madame LEMEUNIER

Monsieur DJEBARA, pouvoir à Monsieur SECK

**ETAIT EXCUSE**

Monsieur AUDHEON

**ETAIT ABSENT**

Monsieur DUPRE (à la désignation du secrétaire de Séance, puis aux points 11, 12, 13, 14-1, 14-2)

◆◆◆

**Secrétaire de Séance :**

Madame Eliane BARBIER a été désignée secrétaire de séance, à la **l'UNANIMITE**, pour exercer cette fonction qu'elle a acceptée.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 28 novembre 2016 est approuvé à la **MAJORITE**, par :

**21 voix POUR**

**11 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. DUPRE, M. SECK, M. DJEBARA)

**2. Acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AK n°242 sise 86 rue Aristide Briand**

Rapporteur : Monsieur TROUDART, Maire-adjoint

La Ville de Chennevières-sur-Marne souhaite ériger un monument aux Morts à proximité du cimetière communal. Dans ce cadre, elle a saisi le Conseil départemental du Val-de-Marne pour lui proposer de lui céder la parcelle cadastrée section AK n°242 sise 86 rue Aristide Briand, dont il est propriétaire. Il s'agit d'un terrain nu d'une surface de 2299 m<sup>2</sup>, aménagé en jardin public.

Par courrier en date du 09 juin 2016, la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la parcelle AK 242 à 266 684 €.

Par courrier en date du 10 octobre 2016, le Conseil départemental du Val-de-Marne a donné son accord pour céder la parcelle cadastrée section AK n°242 à la Ville de Chennevières-sur-Marne au prix de 133 342 €, compte-tenu du fait que l'entretien de ce parc est assuré par les services municipaux. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

Cette acquisition a été présentée à la Commission «Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville», le 15 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

**21 voix POUR**

**11 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER, M. DUPRE, M. SECK, M. DJEBARA)

**DECIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°242 sise 86 rue Aristide Briand, d'une surface de 2299 m<sup>2</sup>, appartenant au Conseil départemental du Val-de-Marne, au prix de 133 342 €.

**DIT** que les frais afférents à l'acte d'acquisition sont à la charge de la Ville.

**DIT** que le prix et les frais afférents sont inscrits au budget 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition foncière.

### **3. Admission en non-valeur – Année 2016**

Rapporteur : Madame DIRRINGER, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint

La Trésorerie de Chennevières a communiqué à la Ville la liste des restes à recouvrer.

Le Trésorier a sollicité l'admission en non-valeur de titres de recettes émis à l'encontre pour un montant global de 8 018,73 €, pour des particuliers et des entreprises (créances minimales, poursuite sans effet,...).

Ces admissions en non-valeur ont été présentées à la commission « Finances, Marchés » le 15 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

**21 voix POUR**

**5 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. SECK, M. DJEBARA)

**6 ABSTENTIONS** (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER, M. DUPRE)

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur pour un montant total de 8 018,73 € des créances.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016 au chapitre 65 - fonction 01 - article 6541.

### **4. Décision modificative n°1**

Rapporteur : Madame DIRRINGER, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint

Par courrier réceptionné le 24 juin 2016, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été adressée à la Ville, relative aux lots de copropriété, appartenant à PARIS PIERRE, situés sur la parcelle cadastrée AT n°426 sise 46bis rue du Général de Gaulle. Le prix affiché par PARIS PIERRE s'élève à 3 000 000 €.

La Direction Départementale des Finances Publiques, en date du 15 septembre 2016, a évalué les lots cédés à 1 000 000 €.

Aussi, par décision en date du 27 septembre 2016, le Maire a exercé son droit de préemption sur les lots concernés par cette DIA au prix de 1 000 000 €.

Cependant, par courrier en date du 25 novembre 2016, réceptionné le 28 novembre 2016, PARIS PIERRE a informé la Ville de son intention de maintenir le prix de vente figurant dans la DIA, à savoir 3 000 000 €.

Ainsi, la Ville a saisi le 7 décembre 2016 le juge de l'expropriation du Val-de-Marne aux fins de fixation judiciaire du prix d'aliénation des lots susvisés.

L'article L 213-4-1 du Code de l'urbanisme impose au titulaire du droit de préemption de consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par la Direction Départementale des Finances Publiques dans le délai de trois mois à compter de la date de saisine du Juge de l'Expropriation, et la notification d'une copie du récépissé de consignation au Juge de l'Expropriation et au propriétaire dans le même délai.

La Direction Départementale des Finances Publiques ayant estimé la valeur des lots cédés à 1 000 000 €, une consignation de 150 000 € doit donc être effectuée par le biais d'une décision modificative.

Cette décision modificative n°1 a été présentée à la commission « Finances, Marchés » le 15 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

**21 voix POUR**

**9 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. DUPRE, M. SECK, M. DJEBARA)

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER)

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget 2016 par chapitre.



Elle s'équilibre comme suit :

| Dépenses d'investissement |        |                                 |             |
|---------------------------|--------|---------------------------------|-------------|
| Chap                      | Nature | Chapitre                        | Montant     |
| 21                        | 2112   | Terrains de voirie              | - 150 000 € |
| 27                        | 275    | Dépôts et cautionnements versés | 150 000 €   |
| Total                     |        |                                 | 0 €         |

##### **5. Attribution de subventions municipales – Année 2016**

- **Association Rayon de Soleil**
  - **Œuvres hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte**
- Rapporteur : Madame VIALATOUX, Conseillère municipale

Par délibération du 20 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé les subventions municipales attribuées aux associations locales pour l'année 2016.

Les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières pour des projets spécifiques au titre de l'année 2016 ainsi que les demandes de subvention de fonctionnement.

Néanmoins, lors de la présentation en Conseil municipal du 20 juin 2016, l'association Rayon de Soleil et les œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte n'ont pu transmettre les comptes annuels compte tenu que ceux-ci devaient être présentés au préalable en assemblée générale intervenant après ladite séance.

Ces propositions d'attribution de subventions municipales au titre de l'année 2016 ont été présentées à la commission « Services à la Population – Sécurité, Culture, Jeunesse, Seniors, Santé, Sport, Associations » le 15 décembre 2016.

Question n°3 du groupe « Ensemble, aimons Chennevière » abordée à ce stade de l'ordre du jour.

##### **ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL**

*Nous avons fait part lors d'un précédent Conseil municipal de notre inquiétude concernant la relation entre la ville et l'association Rayon de soleil.*

*Cette association bénéficie de financements croissants de la ville, particulièrement depuis 2015 (650 euros en 2012, 700 euros en 2013, 800 euros en 2014, 2000 euros en 2015, 4000 euros en 2016).*

*Or cette association est présidée par l'assistante du Maire, Pascale BUHERNE. Cette dernière était par ailleurs conseillère municipale au sein de la majorité d'avril 2014 à mars 2015.*

*Dans ce contexte, nous nous interrogeons sur le degré d'indépendance de l'association dans sa direction et sa gestion, et sur l'évolution du montant des subventions obtenues. Rappelons qu'après le COC (centre omnisports de Chennevières) et le Comité de Jumelage, Rayon de Soleil est en 2016 l'association qui a reçu le montant de subventions de la ville le plus important. Par ailleurs, grâce au soutien de la ville, l'association bénéficie de subventions d'autres collectivités et organismes tels que le département et la CAF, mais aussi d'un financement important de l'Etat couvrant la majeure partie de la rémunération de la salariée adulte-relais.*

*Afin de vérifier de l'utilité et l'usage des subventions versés par la ville, nous demandons la communication du dossier déposé par l'association pour la demande de subvention de 3 000 euros votée ce soir, ainsi que bilan et le compte de résultat de l'association pour 2015 et 2016, le bilan d'activités et le budget prévisionnel pour 2017. Ces éléments ont en principe été transmis à la Mairie dans le cadre des différentes demandes de subventions.*

##### **Réponse – Rapporteur Madame VIALATOUX :**

Le formulaire de demande de subvention vous a été remis sur table, comme demandé lors de la commission municipale « Services à la Population, Sécurité, Culture, Jeunesse, Seniors, Santé, Sport, Associations » du 15 décembre 2016.

Par délibération du 20 juin 2016 le Conseil municipal a décidé que les subventions de fonctionnement soient plafonnées à 1000€ hors COC, Comité de jumelage et Foyers socio éducatifs, et les subventions pour projet encouragées.

L'association Rayon de Soleil par ses demandes de subventions répond à ces critères.

Nous ne pouvons que nous féliciter que l'Etat, la CAF encouragent cette association, témoignant ainsi du sérieux de son action.

L'association Rayon de soleil exerce sa mission de façon indépendante, faut-il s'interroger sur l'indépendance des associations, dès lors qu'elles sont présidées soit par un fonctionnaire, soit par un conseiller municipal ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

**21 voix POUR**

**7 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. DUPRE)

**2 ABSTENTIONS** (M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (M. SECK, M. DJEBARA)

**DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000,00€ et une subvention pour un projet de 3.000,00€ au profit de l'association Rayon de Soleil.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

**23 voix POUR**

**7 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. DUPRE)

**2 ABSTENTIONS** (M. SECK, M. DJEBARA)

**DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00€ au profit de l'association des œuvres hospitalières de l'ordre de Malte.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

#### **6. Budget Primitif 2017**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Débat d'Orientation Budgétaire du 28 novembre dernier a présenté les marges de manœuvre financières de la commune. Ont été évoqués les choix majeurs à opérer pour l'année 2017, notamment l'évolution de la pression fiscale et programme d'équipement 2017.

Les propositions budgétaires correspondent aux éléments présentés lors du DOB.

Le budget primitif 2017 a été présenté à la commission « Finances, Marchés », le 15 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

**21 voix POUR**

**11 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. DUPRE, M. SECK, M. DJEBARA)

**DECIDE** de voter le Budget primitif 2017 par chapitre.

**ADOpte** le Budget primitif 2017 tel que présenté.

**PRECISE** que le Budget primitif 2017 s'élève à :

- 29 552 000€ pour la section de fonctionnement ;
- 7 447 000 € pour la section d'investissement.

| Chap. | Chapitre                                | BP 2017             |
|-------|---|---------------------|
| 011   | Charges à caractère général             | 5 655 050 €         |
| 012   | Charges de personnel                    | 12 364 650 €        |
| 14    | Atténuation de produits                 | 152 000 €           |
| 65    | Autres charges de gestion courante      | 7 579 300 €         |
| 66    | Charges financières                     | 915 000 €           |
| 67    | Charges exceptionnelles                 | 22 000 €            |
|       | <b>sous-total dépenses réelles</b>      | <b>26 688 000 €</b> |
| 023   | Virement à la section d'investissement  | 2 477 000 €         |
| 042   | Opérations d'ordre de section à section | 387 000 €           |
|       | <b>sous-total opérations d'ordre</b>    | <b>2 864 000 €</b>  |
|       | <b>TOTAL</b>                            | <b>29 552 000 €</b> |

| Chap. | Chapitre                                       | BP 2017             |
|-------|--|---------------------|
| 013   | Atténuation de charges                         | 40 000 €            |
| 70    | Produits des services                          | 1 528 871 €         |
| 73    | Impôts et taxes                                | 24 673 602 €        |
| 74    | Dotations, subventions et participations       | 2 802 027 €         |
| 75    | Autres produits de gestion courante            | 242 500 €           |
| 76    | Produits financiers                            | 195 000 €           |
| 77    | Produits exceptionnels                         | 50 000 €            |
| 042   | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 20 000 €            |
|       | <b>TOTAL</b>                                   | <b>29 552 000 €</b> |

| Chap. | Chapitre                                       | BP 2017               |
|-------|--|-----------------------|
| 20    | Immobilisations incorporelles                  | 745 200,00 €          |
| 204   | Subventions d'équipement versées               | 50 000,00 €           |
| 21    | Immobilisations corporelles                    | 4 921 800,00 €        |
| 23    | Immobilisations en cours                       | 860 000,00 €          |
|       | <b>Programme d'équipement</b>                  | <b>6 577 000,00 €</b> |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées                  | 850 000,00 €          |
| 040   | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 20 000,00 €           |
|       | <b>TOTAL</b>                                   | <b>7 447 000,00 €</b> |

| Chap. | Chapitre                                       | BP 2017               |
|-------|--|-----------------------|
| 13    | Subventions d'investissement reçues            | 20 000,00 €           |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées                  | 4 000 000,00 €        |
| 10    | Dotations, fonds divers, réserves              | 563 000,00 €          |
| 021   | Virement de la section d'investissement        | 2 477 000 €           |
| 40    | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 387 000 €             |
|       | <b>TOTAL</b>                                   | <b>7 447 000,00 €</b> |

#### **7. Fixation des taux d'imposition communaux – Année 2017**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maintien des taux d'imposition de l'année 2016 en 2017 ne permet pas d'assurer l'équilibre du budget et de dégager un niveau d'épargne suffisant. Il est donc nécessaire d'augmenter les taux d'imposition afin de pouvoir équilibrer le budget et dégager un niveau d'épargne suffisant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

**20 voix POUR**

**11 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER, M. DUPRE, M. SECK, M. DJEBARA)

**1 ABSTENTION** (Mme PELLET-SCHIFFRINE)

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition comme suit :

- **Taxe d'Habitation** : **25,90%**
- **Taxe sur le Foncier Bâti** : **18,95%**
- **Taxe sur le Foncier non Bâti** : **48,98%**

#### **8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme relative à la mise en place d'un panneau d'informations culturelles sur la façade du Théâtre Roger Lafaille**

Rapporteur : Monsieur OREAL, Conseiller municipal

La commune souhaite informer le public de la programmation culturelle de la Ville. Pour cela, il est proposé de mettre en place un panneau d'affichage sur la façade du théâtre. Pour réaliser ces travaux, une demande d'autorisation de travaux doit être déposée au titre du Code de l'Urbanisme, notamment son article R. 423-1.

Ces dispositions ont été présentées à la commission « Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville » le 15 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

**21 voix POUR**

**9 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. DUPRE, M. SECK, M. DJEBARA)

**2 ABSTENTIONS** (M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER)

**AUTORISE** la mise en place d'un panneau d'informations culturelles de 15,75 m<sup>2</sup> sur la façade, côté parking Square Littlehampton, du Théâtre Roger Lafaille.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable ainsi que tous documents s'y afférent.



## **9. Acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AR n°134 sise les petits Ormes**

**Rapporteur** : Monsieur RAPTI, Maire-adjoint

Par courrier reçu le 13 juin 2016, Messieurs Jacques et Claude SOUCHET ont proposé à la Ville de lui céder la parcelle cadastrée section AR n°134 sise Les Petits Ormes dont ils sont propriétaires.

Cette parcelle de terrain nu, d'une surface de 548 m<sup>2</sup>, est située en zone AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, zone inconstructible concernée par l'emplacement réservé n°2 pour le projet de déviation de l'ex-VDO.

Dans le projet de Plan Local d'Urbanisme en révision, ce terrain est maintenu en zone inconstructible du fait de l'absence de réseaux de capacité suffisante à proximité. Son ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par une politique foncière active et la définition d'un projet d'aménagement entamée à travers le secteur stratégique dit « La Maillarde ».

Par courrier en date du 17 août 2016, la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la parcelle cadastrée section AR n°134 à 47 000 €.

Afin de poursuivre la politique de maîtrise foncière initiée sur ce secteur, la Ville a proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AR n°134 au prix de 30 000 €, ce que les vendeurs ont accepté par courrier en date du 15 septembre 2016. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

Cette acquisition a été présentée à la Commission « Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville », le 15 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

**21 voix POUR**

**11 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAÏLE, Mme LEMEUNIER, M. DUPRE, M. SECK, M. DJEBARA)

**DECIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°134 sise Les Petits Ormes, d'une surface de 548 m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs SOUCHET Jacques et Claude, au prix de 30 000 €.

**DIT** que les frais afférents à l'acte d'acquisition sont à la charge de la Ville.

**DIT** que le prix et les frais afférents sont inscrits au budget 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition foncière.

## **10. Plan numérique 2016 pour l'éducation - Ecole Rousseau A**

**Approbation d'une convention relative à la mise en place de l'école change avec le numérique**

**Rapporteur** : Monsieur CARVALHO, Conseiller municipal

Dans le cadre du plan numérique annoncé par le Président de la République, chaque académie, en lien étroit avec les collectivités territoriales concernées, peut répondre à un appel à projets émis par l'Etat en novembre 2015 visant principalement les collèges publics et privés sous contrat. Il peut s'étendre aux écoles du secteur de ces collèges lorsqu'il existe une dynamique locale forte portée par les communes. L'objectif étant de construire la continuité des parcours du Cycle 3 (CM1 – CM2 – 6<sup>ème</sup>).

L'ambition de cet appel à projets est d'impulser, d'accompagner et de généraliser les usages pédagogiques du numérique dans les collèges en bénéficiant d'un soutien financier de l'Etat pour accompagner les projets d'équipements numériques des élèves et de leurs enseignants.

Cette disposition a été présentée à la commission « Scolaire, Petite enfance » le 15 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**APPROUVE** la convention relative à la mise en place de « L'école change avec le numérique » concernant l'école Maurice Rousseau A dans le cadre de la mise en place du plan numérique pour l'Education.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée et tout document y afférant.

## **11. INFOCOM 94 – Rapport d'activité année 2015**

**Rapporteur** : Monsieur DELLA-MUSSIA, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Secteur Central du Val-de-Marne « INFOCOM 94 » pour l'année 2015.

**DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

## **12. Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France – Rapport d'activité année 2015**

**Rapporteur** : Monsieur DELLA-MUSSIA, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2015.

**DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville.



### **13. Loi Macron : Dérogations accordées au repos hebdomadaire par le Maire dans les commerces de détail** **Année 2017**

**Rapporteur** : Madame PELLET-SCHIFFRINE, Maire-adjoint

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron », a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, en prévoyant la possibilité d'extension du nombre d'ouvertures dominicales annuelles autorisées de cinq à douze dimanches pour les commerces de détail, dès 2016.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des «dimanches du Maire». Chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Un arrêté du maire est pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et de l'avis formulé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont dépend la Commune. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Cette disposition a été présentée à la Commission « Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville », le 15 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

**29 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS** (M. SECK, M. DJEBARA)

**APPROUVE** la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail à douze dimanches jusqu'à la fin de l'année 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant.

### **14. Ressources Humaines**

**Rapporteur** : Madame DIRRINGER, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint

#### **Recours au bénévolat à l'Ecole Municipale de Football**

L'Ecole Municipale de Football de Chennevières créée par délibération du 24 septembre 2014 a vu son taux de fréquentation augmenter du fait de l'extension aux U-13 (enfants de moins de 13 ans).

Afin d'assurer l'animation et l'encadrement des activités sportives en veillant au respect des taux d'encadrement, à savoir 1 éducateur pour 12 enfants, le nombre d'Opérateur Territorial des Activités Physique et Sportives à temps non complet (46%) a été porté à 4.

Cependant, face à la difficulté de recrutement d'agent à temps non complet sur les horaires de fonctionnement de l'école de Football, il est proposé de faire appel à des personnes bénévoles désireuses d'apporter leurs concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

**23 voix POUR**

**6 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN,  
M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (M. SECK, M. DJEBARA)

**AUTORISE** le recours à des personnes bénévoles désireuses d'apporter leur concours à l'Ecole Municipale de Football sur les activités suivantes :

- ✓ Accueil,
- ✓ Surveillance,
- ✓ Animation des ateliers d'exercices, de situations ou de jeux mis à sa disposition par l'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

**DIT** qu'une couverture en responsabilité civile sera assurée au bénévole pendant l'activité décrite ci-dessus et lors des séances fixées par l'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

#### **Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

En partenariat étroit avec les communes, l'INSEE organise chaque année le recensement de la population. Il fournit des statistiques finement localisées sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logement, déplacements quotidiens,...). Il apporte également des informations sur les logements. L'objectif est de mesurer la population vivant en France, pour mieux s'adapter à ses besoins.

Afin d'organiser la prochaine campagne qui se déroulera à partir du 19 janvier 2017, il convient de recruter quatre agents recenseurs et de fixer leur rémunération. L'INSEE ne formule pas de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci est de la pleine responsabilité des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**DECIDE** de recruter, au titre de l'enquête de recensement de 2017, quatre agents recenseurs.



**DECIDE** de fixer leur rémunération selon les indications suivantes :

1 – Rémunération brute de base, par bulletin distribué et collecté :

- Bulletin individuel 1,50 €
- Feuille de logement 0,75 €
- Dossier d'adresse collective 0,75 €

2 – Rémunération brute forfaitaire complémentaire :

- Tournée de reconnaissance de la liste des adresses contrôlée et complétée : 25,00 €
- 2 séances de formation obligatoire par séance pour les agents ayant commencé la collecte : 25,00 €
- Rémunération complémentaire par agent recenseur ayant remis à l'administration l'ensemble du travail correspondant au secteur dont il a la charge : 215,00 €

**DIT** que l'ensemble des crédits relatifs à la rémunération des agents recenseurs ainsi que les charges y afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

**DIT** que la dotation forfaitaire de recensement à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2017, d'un montant de 3 541,00 € sera inscrite au budget de l'exercice 2017.

**Mise à jour du Tableau des emplois**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

**30 voix POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (M. SECK, Mme LEMEUNIER)

**APPROUVE** les créations de postes ainsi qu'il suit :

**Filière Animation :**

- 1 poste d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 6 postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à 89% d'un temps complet,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à 81% d'un temps complet,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à 73% d'un temps complet,
- 11 postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à 25% d'un temps complet.

**Filière Technique :**

- 2 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Filière Sociale :**

- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Filière Culturelle :**

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**APPROUVE** les suppressions de postes sous réserve de l'avis favorable relatif aux avancements de grade de la Commission Administrative Paritaire compétente ainsi qu'il suit :

**Filière administrative :**

- 1 poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Filière technique :**

- 1 poste de Technicien à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à 40% d'un temps complet,
- 2 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à 39% d'un temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à 37% d'un temps complet,
- 2 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à 23% d'un temps complet,
- 16 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à 16% d'un temps complet.

**Filière médico-sociale :**

- 1 poste de Psychologue Hors classe à temps complet,
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Filière sociale :**

- 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Filière animation :**

- 1 poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 5 postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à 93% temps complet,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à 84% à temps non complet,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à 60% temps complet,
- 5 postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à 58% temps complet.

**Filière culturelle :**

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**APPROUVE** l'ajustement des quotités horaires des Assistants d'Enseignement Artistique ainsi qu'il suit :

- 3,01 E.T.P sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe :
  - ✓ 2 E.T.P correspondant à 2 postes à temps complet,
  - ✓ 1,01 E.T.P correspondant à 4 postes à temps non complet.



- 3,04 E.T.P sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - ✓ 3,04 E.T.P correspondant à 5 postes à temps non complet.
- 6,15 E.T.P sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe :
  - ✓ 1 ETP correspondant à 1 poste à temps complet.
  - ✓ 5,15 ETP correspondant à 14 postes à temps non complet.

Soit un total de 12,20 E.T.P répartis sur 26 postes.

## **15. Décisions municipales**

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** des décisions municipales prises par Monsieur BARNAUD, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

### Décision municipale n° 2016/79 du 21 octobre 2016 - ANNULEE

Contrat de location d'un véhicule "Navette gratuite" avec la Société VISIOCOM

### Décision municipale n° 2016/80 du 27 octobre 2016

Avenant n°1 à la convention de mise en place des ateliers "cheerleading"

### Décision municipale n° 2016/81 du 27 octobre 2016

Convention avec le Département du Val de Marne. Prévention Bucco-dentaire Année 2016-2017-Avenant n°1

### Décision municipale n° 2016/82 du 28 octobre 2016

Consignation suite à obstacle à paiement - Parcelles cadastrées section AR n°129 pour 248 m2 (emprise partielle) sise "Derrière La Maillarde Sud" et AR n°300 (emprise partielle pour 15 100m2 sise "Les Noues")

### Décision municipale n° 2016/83 du 31 octobre 2016

Mise en place d'ateliers Soins des animaux et découverte des oiseaux - Convention entre Faune Alfort et la Ville de Chennevières-sur-Marne

### Décision municipale n° 2016/84 du 10 novembre 2016

Animation Téléthron 2016 - Convention de partenariat avec l'association Chennevières Loisirs

### Décision municipale n° 2016/85 du 10 novembre 2016

Médiathèque Municipale - Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un concert - conférence avec l'association "Jazz à Chennevières"

### Décision municipale n° 2016/86 du 15 novembre 2016

Convention avec le Collège Boileau 2016 - Mise à disposition du Gymnase Armand Fey à Chennevières-sur-Marne

### Décision municipale n° 2016/87 du 23 novembre 2016

Convention avec le Collège Molière 2016 - Mise à disposition du Gymnase Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne

### Décision municipale n° 2016/88 du 23 novembre 2016

Convention de vacances de psychologue avec Madame Sandra SIGOGNEAU

♦♦♦♦

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat perpétré à Berlin en Allemagne ce soir même.

♦♦♦♦

## **16. Questions orales**

Avant d'étudier les questions posées par l'opposition, Monsieur RAPTI, Maire-adjoint, rappelle les termes du Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-19 repris aux articles 17 et suivants du règlement intérieur du Conseil municipal à propos des questions orales.

Compte-tenu :

- de l'inflation de questions constatée,
- que les textes précisent que l'ordre du jour est fixé par le Maire,
- que le nombre de questions vise à titre personnel des élus de la majorité alors qu'elles devraient concerner les affaires de la commune,
- que certaines questions ayant reçu des réponses précises, reviennent séance après séance,

Monsieur le Maire préconise désormais l'application stricte des textes et notamment l'article 14 du règlement intérieur précité, disposant que la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 10 minutes au total.

En application de ce dispositif, Monsieur le Maire, précise que les questions orales seront abordées pendant 10 minutes, après quoi la séance sera levée.



## Groupe « Canavérois, ensemble, pensons notre futur »

### Question n° 1

*Lors de la séance du Conseil de Territoire du 14 décembre 2016, une convention d'intervention foncière entre la commune de Chennevières sur Marne, le Territoire (Grand Paris Sud Est Avenir) et l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France) a été adoptée.*

*Cette convention a pour objet le portage foncier par l'EPFIF sur près de 24 hectares de la commune de Chennevières jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant maximum de 8 millions d'euros HT.*

*Ce portage foncier implique sur les terrains concernés des programmes de logements de 35 logements par hectare minimum dont 25 % de logements locatifs sociaux.*

*La première question est de savoir quand comptez-vous informer le Conseil Municipal de cette convention et quand les conseillers auront-ils les éléments pour juger de l'opportunité d'une telle opération ?*

*Cette convention comporte des seuils minimum quant au nombre de logements mais pas de maximum pourquoi ? Quel est le nombre maximum de logements sociaux que vous envisagez ?*

*Par ailleurs, in fine, comment comptez-vous financer les 8 millions d'euros HT et les frais inhérents à cette convention ?*

*Les canavérois doivent-ils, en plus d'une dégradation du cadre de vie, s'attendre encore à de nouvelles hausses d'impôts ?*

### **Réponse – Rapporteur Monsieur STHOREZ :**

Une délibération a été adoptée lors du Conseil de territoire du mercredi 14 décembre 2016, chacun peut se la procurer.

## Liste « Union des Canavérois »

### Question n°1

*Consécutivement aux travaux dans la rue du Pont et des désordres engendrés par le risque d'effondrement de la chaussée, face au n°3, ne serait-il pas prudent de rétablir dans cette voie l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 10 tonnes à l'exception des transports en commun ?*

### **Réponse – Rapporteur Monsieur TROUDART :**

La réponse à cette question a déjà été apportée deux fois. La rue du pont est interdite aux véhicules de plus de 6.5T sauf desserte locale et transports en commun et ce bien avant l'effondrement de la rue. Des contrôles routiers sont régulièrement effectués par la Police municipale et des contraventions dressées. Nous nous étonnons cependant des prises de position contradictoires de certains groupes d'opposition qui en présence des industriels défendent le passage des poids lourds et s'y opposent lors des conseils municipaux.

### Question n° 2

*Le mardi 22 novembre une trentaine de locataires HLM ont manifesté à l'antenne locale de l'Immobilière 3F à Chennevières, pour dénoncer des problèmes de chauffage dans les appartements. La responsable de secteur invoquant des menaces a demandé l'intervention de la police nationale sur les lieux. Les allégations dirigées contre les locataires n'avaient pour but que d'empêcher toute demande d'explication au bailleur. En agissant ainsi, l'3F souligne sa volonté de dialogue et la considération qu'il porte envers ses locataires. D'ailleurs, les opérations de contrôle de température, réalisés à 11h du matin avec du matériel non contrôlé et par un service interne ne peuvent que mettre en doute sa sincérité.*

*Certains pourraient voir à s'interroger sur la légitimité du conseil municipal de se saisir de cette affaire pour un simple différend entre locataire et bailleur s'il ne s'agissait pas de logements sociaux. En effet, le caractère social de ces logements financés sur des fonds publics et exonérations fiscales rend pertinente la vigilance des conseillers municipaux sur le traitement des résidents.*

*-Monsieur le maire est-il normal d'accorder un dégrèvement de 30 % sur la taxe foncière aux bailleurs qui ne respectent pas les règles de base sur les services qu'ils doivent à leurs locataires comme le chauffage, électricité au norme, l'entretien etc..?*

*-Que pensez-vous faire pour remédier à cette situation maintenue par des intérêts qui ne sont pas du côté des locataires ?*

### **Réponse – Rapporteur Monsieur DRIESCH :**

Contrairement aux allégations mensongères, que certains groupes d'opposition ont relayées, l'exonération des 30% est obligatoire par la loi du 21 février 2014, il convient cependant de rappeler que l'Etat compense à hauteur de 40% cette exonération.

La Ville a été informée du problème de chauffage par un mail de Madame FRANCOIS, Responsable Habitat d'Immobilière 3F, le jeudi 10 novembre 2016.

Elle indiquait qu'une panne de chauffage s'était produite mardi 8 novembre sur les adresses : 2-4-6 rue d'Alsace et 1 Villa Corse. La remise en service du réseau a été effectuée le 09 novembre 2016 au soir, des travaux complémentaires ont été réalisés le 10 novembre par le prestataire chauffage d'Immobilière 3F.

Des relevés de températures ont été effectués le 10 novembre en fin de matinée par le prestataire et en présence du gardien dans les logements ; cette action permettant de valider un retour à la normale. A midi, les relevés étaient conformes, les locataires de la rue d'Alsace et villa Corse bénéficiaient d'une température oscillant entre 21 et 23 °.

Le 23 novembre 2016, Madame FRANCOIS informait la Ville qu'un collectif de locataires s'était rendu à l'Espace d'Accueil d'Immobilière 3F évoquant à nouveau des problèmes de chauffage et qu'elle se déplacerait sur le programme d'Alsace et Corse dès le lendemain matin en présence d'un Bureau d'étude et de leur prestataire chauffage. 38 logements ont été visités et il a été proposé aux à certains locataires de poser des enregistreurs de température dans leurs logements, ce qu'ils ont refusé.

Par ailleurs, elle précisait que depuis le 10 novembre, date à laquelle la distribution du chauffage a été rétablie, aucune réclamation n'avait été enregistrée par ses services.



Le 6 décembre 2016, dans la soirée, 45 habitants se sont réunis dans une salle mise à disposition par l'Espace socioculturel afin d'échanger sur cette problématique et sur d'autres points, notamment le décolllement de dalles des sols, infiltration d'air autour des fenêtres, manque de places de parking, câblages électriques endommagés au sein des logements, problèmes d'interphones...

Le 7 décembre 2016, Madame FRANCOIS informait la ville qu'elle avait reçu une pétition des locataires des villas Corse et Alsace reprenant les problématiques listées ci-dessus. En réponse, elle comptait envoyer un courrier aux locataires de ces villas intégrant un questionnaire sur les questions de chauffage et d'eau chaude ; ce qui permettrait de recenser les problèmes persistants, de procéder à de nouveaux contrôles et le cas échéant de proposer l'installation d'enregistreurs de température dans les logements pour pouvoir vérifier les températures le matin tôt ainsi que le week end.

Madame FRANCOIS a précisé que d'importants travaux sur le système de chauffage seront réalisés dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 ; les locataires en ont été informés par une note d'information diffusée début octobre 2016 et une présentation du programme de ces travaux sera organisée à destination des locataires concernés avant le mois de mars 2017.

### Groupe « Ensemble, aimons Chennevières »

#### Question n°1 : PROJET DE JARDIN PEDAGOGIQUE

*Lors de la séance du 14 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement d'un jardin pédagogique destiné aux écoliers de Chennevières, sur un terrain situé au 3 rue de la Jonction acquis par la ville en 2010.*

*Notre groupe s'était opposé à ce projet car le coût et les modalités d'organisation n'étaient pas précisées. Nous n'avions notamment pas obtenu de réponse sur les conditions de déplacement des enfants, dans la mesure où le terrain est éloigné des écoles.*

*A ce jour, le terrain est toujours en état de friche.*

*Comptez-vous toujours l'aménager en jardin pédagogique ? Si oui, quand ? Dans quelles conditions les écoliers s'y rendront-ils ?*

#### **Réponse – Rapporteur Monsieur RAPTI :**

Ce projet d'aménagement est encore en cours d'étude, et une discussion aura lieu en comité de quartier.

#### Question n°2 : ECOLE AVENUE DU BOIS

*Lors de l'audit des bâtiments municipaux en 2015 le cabinet TB Maestro avait indiqué que le site de l'école de l'avenue du Bois pouvait être "optimisé". Vous aviez alors décidé que cette "optimisation" impliquait la fermeture et la désaffectation de cette école, effectives depuis la rentrée.*

*A ce jour, le bâtiment fait l'objet d'un entretien minimal et risque donc de se dégrader.*

*Quelle est la prochaine étape de l' "optimisation" du site ?*

#### **Réponse – Rapporteur Monsieur OREAL :**

Nous étudions le devenir de ce site, reconversion, vente du foncier afin de financer d'autres équipements publics...

#### Question n°3 : RAYON DE SOLEIL

Réponse apportée au point n°5.

#### Question n°4 : PERISCOLAIRE

*Nous constatons dans le budget pour 2017 une baisse des recettes liées aux différents accueils périscolaires (garderies, centres de loisirs, cantines).*

*Suite à notre question en commission à ce sujet, vous avez répondu qu'il s'agissait d'une estimation liée à la baisse attendue de fréquentation suite à l'évolution des tarifs. Cela signifierait donc que les nouveaux tarifs amènent certaines familles à renoncer à l'accueil périscolaire. Rappelons que nous nous étions inquiétés de l'évolution globalement à la hausse des tarifs.*

*Afin de mesurer cet impact, pouvez-vous nous communiquer les chiffres de fréquentation des garderies, cantines et centres de loisirs pour la période de septembre à décembre 2015 et pour la période de septembre à décembre 2016 ?*

#### **Réponse – Rapporteur Monsieur RAPTI :**

Contrairement à vos allégations, ça n'est pas l'augmentation des tarifs qui justifierait une baisse des recettes mais la mise en œuvre des quotients familiaux qui conduit à leur diminution.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35.



Jean-Pierre BARNAUD

Maire de Chennevières-sur-Marne  
Vice-Président du Territoire Grand  
Paris Sud Est Avenir